

Nos réf. :09/CRAT A. 763-AN NDu

Le 27 février 2009

Avis relatif à la demande de permis unique d'une société spécialisée dans la fabrication de microbilles de verre de divers calibres à FLEURUS

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné pour la seconde fois, suite à la production par le demandeur de plans modificatifs et d'un complément corollaire d'étude d'incidences, la demande de permis unique relative au renouvellement du permis d'environnement, à la régularisation d'un préau et à la construction de nouveaux halls de stockage par la SA SOVITEC, spécialisée dans la fabrication de microbilles de verre pleines de divers calibres, sur le territoire de la commune de FLEURUS.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 31 décembre 2008.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 27 février 2009 :

Considérant l'article 93, §3, du décret du 11 mars 1999 relatifs au permis d'environnement, qui permet au demandeur, préalablement à la décision de l'autorité compétence et moyennant l'accord ou la demande de celle-ci, de produire des plans modificatifs et un complément corollaire de notice d'évaluation d'incidences sur l'environnement ou d'étude d'incidences;

Considérant que, suite à l'application des modalités prévues à l'article 93, §3, du décret du 11 mars 1999 relatifs au permis d'environnement, la procédure de demande de permis unique recommence ;

Considérant l'avis 08/CRAT A.682-AN du 13 mai 2008 ;

Considérant que les plans modificatifs considérés ne remettent pas en cause ce précédent avis ; qu'ils visent la démolition de deux hangars de stockage et leur remplacement par une nouvelle construction ;

Réf.: 09/CRAT-A.763-AN



La CRAT réitère son avis favorable sur le projet.

La CRAT relève également que le projet tel que présenté permettrait de répondre au problème d'hétérogénéité des diverses constructions du site, mis en évidence par la CRAT dans un des considérants de son avis du 13 mai 2008.

Benoît BRASSINE Secrétaire

Pierre GOT, Président.

Réf.: 09/CRAT-A.763-AN